



Barci infos

chroniques de la commune



n° 33

juin 2011
ipns

Le Conseil Municipal :

Brigitte BRICOUT, Jean CRUZ,
Grégoire DELABRE, Marianne
DELPAT, Christian EVEQUE,
Patricia FAGOT- GANDET, Bruno
HEMERY, Patrice JOLY, Nicole
MAGALLON, Agnès PISSY.

Congés d'été

La Mairie sera fermée du
1er au 26 août.

Horaires d'ouverture
au public :

les vendredis de 9 à 12h
et de 14 à 18h.

Tel/Fax 04.92.54.25.80

Courriel :

mairie.barci05@gmail.com

Mobile J.Marie Gury :

06.81.33.84.15

Fête à Barci samedi 30 juillet

organisé par le Comité des Fêtes

14:30

Pétanque doublette

(150€ par poule + FdP)

18:30

Théâtre de rue

«Les mécaniques aléatoires»

Cie Mel et Vous

(offert par la mairie)



20:00

Repas (sur réservation au
04.92.54.25.17 ou 06.86.76.75.53)

Soirée

Concert rock

avec le groupe ALAMBIC



dimanche 31 juillet

12:00

Apéritif offert par la mairie

14:30

Pétanque triplette mixte
(150€ par poule+FdP)

15:00

Animations enfants

Sommaire

2 informations générales
3 schéma de coopération intercommunale
7 regroupement pédagogique intercommunal
8 TNT
8 de nos envoyés très spéciaux

Au plaisir de vous voir
nombreux aux
animations proposées

et bel été à tous !



16 et 17 juillet JAZZ À LA LUNE

organisé par l'association l'oeil rond

samedi à partir de 19h
au jardin public avec :

EmBo

Les triplettes de newville

L'Anicroche

MiolifPlace

entrée 10 €
petite restauration sur place

dimanche à 12h

au hameau Les Faysses
repas au four à pain
participation 15€
sur réservation au
04.92.54.20.91
ou: yvon.bricout@free.fr



DÉLIBÉRATIONS

- Janvier Décision modificative du budget 2010
Création du regroupement pédagogique intercommunal
- Avril Comptes Administratifs Commune et CCAS 2010
Budgets Commune et CCAS 2011
Vote des taux d'imposition 2011 (inchangés)
Indemnités du receveur
Approbation de la Carte communale comportant les risques naturels
Demandes de subventions reçues
- Mai Demande au CG de modification dossier PIL (prévu pour achat du camion) afin de poser des bornes à incendie
Corrections rédactionnelles sur approbation de la carte communale
- Juin Convention ATESAT
Demande de subvention Agence de l'Eau pour la pose des bornes incendie
Subventions aux associations
Participation cantine
Positionnement sur le projet d'intercommunalité (voir article dans ces colonnes)

CANICULE

On avait envie d'un peu de chaleur... la voici !

L'Etat a déclenché le plan canicule niveau 1. Pour l'instant les directives portent sur le recensement des personnes susceptibles d'avoir besoin d'aide : personnes âgées et personnes handicapées peuvent se faire recenser sur le registre spécial ouvert à cet effet en Mairie. Sur simple inscription de votre part ou de celle de votre famille, vous pouvez y communiquer les noms et coordonnées téléphoniques des personnes à contacter en cas de besoin, et tous renseignements utiles. L'idée est de constituer un réseau d'entraide. Bien qu'il existe de manière informelle à Barillonnette, il peut être rassurant pour les familles et les amis de savoir que leurs proches sont bien entourés.

Que cela concerne les enfants, les adultes (en particulier ceux travaillant sous la chaleur), et qui en transpirant risquent la déshydratation, ou les personnes âgées qui, elles, ne transpirent pas assez et risquent le coup de chaleur, la recommandation principale est toujours de boire fréquemment de l'eau.

La Préfecture communique :

Les conditions d'emploi du feu, sur l'ensemble des communes du département

Bien que le département des Hautes-Alpes ait été concerné par des épisodes pluvieux en ce début du mois de juin, les conditions climatiques exceptionnelles du mois de mai ont entraîné une augmentation du risque de feux de végétation, voire de feux de forêt.

En cette époque exceptionnelle, il est demandé à chacun, d'être très vigilant et prudent quant à l'emploi du feu.

Ainsi, il est rappelé que depuis le mardi 15 mars 2011, les personnes désireuses de brûler des végétaux doivent faire une déclaration préalable en mairie.

Cette obligation s'applique dans les forêts, plantations, reboisements, landes, maquis et garrigues

ainsi que sur tous les terrains qui sont situés à moins de 200 mètres des zones précitées.

Outre cette déclaration, il est obligatoire de respecter les règles suivantes :

- informer les pompiers (18) le matin même de l'emploi du feu en précisant la localisation du feu,
- profitez d'un temps calme,
- effectuer le brûlage le matin, l'extinction devra être terminée à 15 heures,
- ne pas laisser de feu sans surveillance,
- disposer de moyens permettant une extinction rapide,
- éteindre totalement le feu avant le départ du chantier.

ATTENTION : l'usage du feu est interdit par vent fort supérieur à 40 km/h.

Dans le doute, mieux vaut reporter le brûlage.

En fonction des conditions climatiques, la décision peut être prise, par arrêté préfectoral de

passer en « période rouge » et d'interdire tout emploi du feu. C'est pourquoi, il est demandé à

chacun de s'informer quant à l'usage du feu dans le département.

Pour plus d'informations contacter :

- la mairie de votre commune,
- le Service Départemental d'Incendie et de Secours (04.92.40.18)

FORMATIONS AUX PREMIERS SECOURS

La Croix Rouge dispense des formations aux premiers secours.

Ces formations se déroulent sur une journée uniquement de 8h à 12h et de 13h30 à 19h30 environ.

Le coût de la formation est toujours à 60 EUR avec des tarifs adaptés pour les lycéens, étudiants, chômeurs et groupes.

Les inscriptions se font au :

78 route de Sainte Marguerite à GAP, ou par téléphone au 04-92-51-15-33,

ou par mail : dl.gap@croix-rouge.fr.

H E B E R G E U R S TOURISTIQUES



Depuis le 31 mars 2005 tout propriétaire d'une structure touristique sise sur le territoire de la CCTB doit appliquer une taxe de séjour à sa clientèle et la faire apparaître sur les factures. Les tarifs varient selon la catégorie de l'hébergement. Ceux applicables en 2011 sont disponibles en mairie ainsi que le bordereau de reversement.

Toute structure touristique quelle que soit sa capacité et sa catégorie doit être déclarée en mairie. Ne pas omettre de déclarer également les cessations d'activité.

GRAVATS / DECHETS

La carrière située sur la route en amont du Plan de Vitrolles n'est pas une décharge à gravats. C'est un terrain privé et qui plus est, rattaché à la Commune de Plan de Vitrolles. Il est donc expressément défendu d'y jeter les déchets de construction. Ceux-ci sont acceptés à la déchetterie des Piles ouverte les :

Lundis, mercredis et samedis : 8h/12 et 14h/18h.
Mardis et jeudis : 14h / 18h.

Logement : OBLIGATION DE L'INFORMATION SUR LA SISMICITE

Un arrêté préfectoral vient d'être pris relatif à la prévention du risque sismique et faisant obligation à tout vendeur ou bailleur d'un bien immobilier d'informer son acquéreur ou son locataire.

L'arrêté préfectoral n° 2011-104-10 du 14 avril 2011 définit les communes sur lesquelles l'obligation d'information est applicable. Ce document, rempli par le vendeur ou le bailleur devra être joint à tout acte d'achat ou de location et signé des deux parties. Il attestera de la transmission de l'information. Le formulaire est à télécharger sur le site de la préfecture.

Les données à porter sur le formulaire et consultables en mairie, sont les suivantes : **l'ensemble du territoire de la commune de Barillonnette est soumis à un risque sismique de niveau 3 dit « modéré »*.**

Il n'y a pas de Plan de Prévention des Risques naturels ou technologiques (PPRn / PPRt) prescrit ou approuvé sur la commune.

- sur une échelle de 1 - très faible à 5 - forte

École de Lardier :

Le REGROUPEMENT PÉDAGOGIQUE INTERCOMMUNAL

La rentrée prochaine verra l'ouverture d'une deuxième classe à l'école de Lardier. Elle recevra les enfants du primaire des communes d'Esparron, Barcillonnette, Vitrolles le Haut et Lardier.

Ce regroupement pédagogique Intercommunal a été mis en place conjointement par les Maires des communes concernées, celle de La Saulce et l'Inspection d'Académie. Il partait d'un constat : l'école de Lardier était en sureffectif pour 1 seule classe et le nombre important d'enfants sur Vitrolles, Barcillonnette, Esparron, Lardier -60 enfants- impliquait une réflexion de fond sur la carte scolaire.

Tenant compte de la volonté des élus de maintenir la dernière école et les directives académiques défavorables aux classes uniques, de l'existence d'une partie des équipements nécessaires et les emménagements possibles à Lardier, sans oublier le gain de temps en transport scolaire, les élus avec l'accord de M. l'Inspecteur d'Académie ont décidé le regroupement des communes : les enfants des classes primaires des communes de Esparron, Barcillonnette, Vitrolles Haut et Lardier seront regroupés à l'école de Lardier en 2 classes et 6 sections.

Les enfants de Plan de Lardier, Plan de Vitrolles et La Saulce restent scolarisés à La Saulce. Le Pole maternelle reste à La Saulce pour les petite et moyenne section. La grande section sera accueillie à Lardier. Un bâtiment vient d'être refait dans cet objectif d'ouverture de classe. Les transports scolaires seront réorganisés, un service de garderie existe à Lardier et à Barcillonnette.

Lors des réunions de parents d'élèves le souhait a été émis de constituer un groupe de travail dans le but de l'élaboration d'un cahier des charges concernant la cantine. L'objectif est de favoriser les circuits courts et la nourriture bio dans les repas servis.

Transport scolaire

Les fiches d'inscription pour l'année 2011-12 sont disponibles en mairie. A renvoyer au Conseil Général avant le 31 juillet.

En ce qui concerne le ramassage pour l'école de Lardier, les horaires de passage ne sont pas encore définis à l'heure ou nous imprimons.

Les horaires de l'école restent inchangés : 8h30-11h30 et 13h30 - 16h30 sur 4 jours.

Cantine scolaire

Les tickets seront vendus à la Mairie de Lardier les lundis, mardis,jeudis et 13h30 à 17h00.

Pour les familles ne pouvant se rendre à Lardier aux heures d'ouverture, il y a possibilité de se regrouper en confiant sa commande et son paiement à un autre parent d'élève.

Le tarif pour les familles est de 3.07€. La mairie de Barcillonnette participe à hauteur de 1€ par repas.

périmètre actuel, sans s'occuper de Gap. Mais il faut que Gap trouve une solution sinon ce sera le projet préfectoral qui sera appliqué d'office. Signalons d'ores et déjà que Gap ne manifeste pas vraiment une volonté de coopération avec quiconque. Il faut également que toutes les communes soient d'accord.

Scénario 2 :

Certaines communes des Communautés de Communes concernées se rattachent à Gap. Une Communauté de commune, englobant la CCTB, est créée sur les deux rive de la Durance incluant les CC de la Vallée de l'Avance et du Pays de Serre-Ponçon ainsi que la commune isolée de Curbans. La difficulté pour ce scénario, c'est l'obligation de continuité territoriale : une seule commune qui refuse le long de la Durance met à mal le projet.

Pour Barillonnette, Vitrolles et Esparron, il resterait une possibilité de se rattacher au nord Laragnais.

De son côté, l'association des Maires Ruraux de France, demande que le calendrier soit revu afin de consulter préalablement les conseils municipaux au lieu de leur demander de formuler un avis sur un schéma

établi à la seule initiative des Préfets et pour lequel les informations sont incomplètes, en particulier les « devis ». Dans un courrier au Ministre chargé des Collectivités territoriales elle demande :

« [...]Des éléments chiffrés sur les conséquences patrimoniales et financières des propositions soumises ;

Des simulations précises sur les modifications proposées en termes de gestion des personnels, de gouvernance, ou encore de compétences ;

Ces clarifications étant, seules, susceptibles de garantir une décision éclairée, permettant d'apprécier la « définition de territoires pertinents » et la « solidité financière » du futur espace... objectifs assignés au schéma par le législateur. »

L'idée de la loi, c'est de diminuer le nombre de structures existantes qui se superposent en millefeuilles, entraînant un gaspillage des moyens.

Se regrouper, mutualiser les moyens, permet de se renforcer. Mais encore faut il que ce soit dans l'écoute et le respect de chacun. Sans cela pas de démocratie.

A suivre donc, et de très près.

MJ Esteve – N. Magallon

LE SCHÉMA DE COOPÉRATION INTERCOMMUNALE

Mutualiser les ressources, créer un espace de solidarité et avoir un projet commun de développement et d'aménagement de l'espace, tel était l'objectif des Districts puis des Communautés de Communes instituées en 1992. La CC de Tallard Barillonnette, créée le 30 décembre 1992 est une des plus anciennes structures intercommunales existantes. Au 1^{er} janvier 2014, toute commune en France devra être rattachée à une intercommunalité. A cette obligation s'ajoute une condition de continuité de territoire. Pour nous, il s'agirait d'une communauté d'agglomération.

Une communauté d'agglomération

Selon l'esprit de la Loi, la Communauté d'agglomération offre « une nouvelle conception du pouvoir local, incluant l'idée de projet là où il n'y avait que de la gestion ». C'est donc une évolution territoriale qu'ont souhaité les législateurs puisque les communes, quelle que soit leur taille, ne peuvent appartenir qu'à une seule EPCI à fiscalité propre.

Une CA, qu'es-aco ?

Une Communauté d'Agglomération est définie comme « un EPCI (Établissement Public de Coopération Intercommunale) à fiscalité propre, regroupant plusieurs communes et formant, à la date de sa création, un ensemble de plus de 50 000 habitants d'un seul tenant et sans enclave, autour d'une ou plusieurs communes centre de plus de 15 000 habitants. Le seuil démographique de 15 000 habitants ne s'applique

pas lorsque la communauté d'agglomération comprend le chef-lieu du département ou la commune la plus importante du département. Le seuil démographique de 50 000 habitants est réduit à 30 000 habitants lorsque la communauté d'agglomération comprend le chef-lieu du département». Elle se situe à un niveau intermédiaire entre la Communauté urbaine et la Communauté de Communes.

Trois conditions sont nécessaires :

- comporter un minimum de 50.000 habitants ;
- comporter une commune d'au moins 15.000 habitants (sauf si la communauté d'agglomération comprend le chef lieu du département ou la commune la plus importante du département) ;
- être géographiquement d'un seul tenant et sans enclave.

Il est important de noter :

L'article L.5111-3 du code général des collectivités territoriales précise que ces conditions ne sont pas exigées si les communautés d'agglomération sont issues de la transformation d'un EPCI à fiscalité propre existant à la date de publication de la loi (district, communauté de communes ou communauté de villes).

De plus, certaines communautés ont bénéficié de dérogations.

Comment ça fonctionne ?

Jusqu'ici, une commune pouvait choisir de déléguer une compétence à la Communauté de Communes de façon à mutualiser les moyens et se doter d'équipements qui seraient trop lourds à gérer seuls. Ainsi en est-il de l'assainissement, mais également de l'école de musique ou du centre de loisirs ...

Dans le schéma de Communauté d'Agglomération qui a été envisagé, la CA aurait 4 compétences obligatoires :

- Développement économique
- Aménagement de l'espace communautaire (en particulier les transports)
- Equilibre social de l'habitat
- Politique de la ville

Plus 3 compétences optionnelles à choisir parmi les 6 suivantes :

Voirie, Assainissement, Eau, Protection et mise en valeur du cadre de vie, Equipements culturels et sportifs, Action sociale d'intérêt communautaire.

Une CA peut prendre jusqu'à trente « compétences » et il faut savoir que les compétences transférées ne le seraient plus sur décision de la commune mais du Conseil Communautaire et qu'une fois transférés, les prix des services seraient uniformes sur l'ensemble du territoire. De même, une décision du Conseil Communautaire sera applicable même sans accord de la commune concernée.

Le projet de la préfecture

Gap n'appartient à aucune communauté et ne s'est pas rapprochée d'autres communes ou d'autres communauté de communes.

La Préfecture propose donc de créer une Communauté d'agglomération qui comprendrait Gap, la ville préfecture et autour, engloberait les CC de la Vallée de l'Avance, du Pays de Serre-Ponçon et de Tallard Barceilonnette. La préfecture profite de ce

projet pour diminuer le nombre de structures existantes (Communautés de communes, SIVU, SIE etc...).

Une CA est gérée par un Conseil communautaire. La représentation de chaque commune au sein du Conseil est en fonction du nombre d'habitants.

Dans le projet présenté par la Préfecture, le Conseil communautaire a 74 sièges ; la répartition serait la suivante : Gap aurait 49% des voix (36 sièges), Chorges et La Bâtie Neuve 3% (3), Tallard 2% (2) et les autres communes 1% chacune (1 voix).

Les communes ont eu 3 mois jusqu'au 15 juillet pour délibérer et donner un avis ou proposer d'autres solutions, puis la CDCI (Commission Départementale de Coopération Intercommunale) se prononcera à la majorité des deux tiers pour valider les propositions. Enfin la Préfecture aura pleins pouvoirs pour imposer le schéma définitif dont la carte sera applicable en 2014.

Au sein de la CCTB :

Pour des logiques de territoire, en raison de la continuité territoriale, certaines communes, limitrophes de Gap, peuvent trouver un intérêt à se rattacher à la ville-centre. D'autant qu'une communauté d'agglomération sera mieux dotée en subventions durant les 3 premières années de sa création. Mais qu'en sera-il des suivantes ? La loi a été conçue pour que les dispositifs d'aides de l'Etat disparaissent progressivement et soient remplacés par les impôts locaux...

Pour d'autres, c'est essentiellement la représentation au Conseil

Communautaire qui pose problème. Il est évident que cette répartition donne tous les pouvoirs à Gap.

Quid des petites communes ?

Quelle écoute, la communauté d'agglomération leur apportera-t-elle ?

Comment faire entendre une problématique ou une particularité très locale au sein d'une structure si éclatée ? Les conseils municipaux seront chargés de gérer des décisions sur lesquelles ils n'auront eu aucune influence. Une seule voix suffira à Gap pour avoir la majorité. Autant dire que cette voix se négociera parfois même à l'encontre de la commune concernée. (Suivez mon regard ...).

Le SIE disparaîtrait.

Le SIVU de Peyssier fusionnerait avec le SIVU de Maraize, ce qui n'a aucun sens car leurs objets ne sont pas du tout les mêmes.

La CCTB serait dissoute. Quid des salariés ? Seront-ils réengagés auprès des communes ?

Au-delà même de la CCTB

La gestion d'une communauté d'agglomération avec une seule ville qui détient quasiment tous les pouvoirs pose question. Prenons des exemples :

- supposons que la CA prenne la compétence Eau (notons que la CCTB a actuellement l'assainissement). L'eau à Gap est gérée par Veolia avec le coût de l'eau que connaissent les gapençais. A Barcillonnette, le coût de l'eau prendra le même chemin, puisque la logique est que le prix des services soit uniformisé..
- Supposons que la CA prenne la compétence Culture. Gap a un conservatoire de musique. Sera

t-elle d'accord pour payer en plus pour d'autres écoles de musique, comme par exemple celle de Tallard ?

Bref, à terme, sur l'ensemble du territoire de la CA, les services et leur prix seront uniformisés. On peut facilement comprendre que les impôts locaux suivront le même chemin.

Dans nos petits villages, de toute façon, nous n'aurons jamais les mêmes services qu'à Gap, mais nous aurons une fiscalité locale aussi chère.

Le débat est ouvert.

Les populations n'ont pas été informées du projet de la préfecture.

La Commune de Neffes s'inquiète et a ouvert une consultation de sa population. Même si cela n'a aucune valeur légale, Mme la Préfète ayant refusé un référendum, les habitants de la commune sont appelés à se prononcer.

A Barcillonnette, le Conseil a délibéré et a voté contre le projet en l'état. De plus, il envisage une consultation des habitants, en septembre probablement, sur un schéma similaire à celui de Neffes.

Des solutions alternatives

Des solutions alternatives sont à l'étude à la CCTB :

Scénario 1 :

Une évolution de la CCTB dans son régime fiscal en conservant son

Le passage à la TNT (Télévision Numérique Terrestre)

Le 5 juillet, les émetteurs analogiques se sont éteints et ont été remplacés par des émetteurs numériques. ...nouveaux équipements ou bon(s) bouquin(s) !

D'abord, de quoi s'agit-il ?

Les émetteurs hertziens - ou terrestres, qui nous transmettaient les 5 chaînes gratuites (1.2.3.5 et 6) ont changé de technologie et de fréquence. Il a donc fallu adapter les récepteurs de télévision à l'aide d'un nouvel appareil et d'une antenne terrestre pour continuer à recevoir les programmes. Programmé à date fixe selon les régions, pour la région PACA, c'était ce 5 juillet .

Que s'est-il passé ?

D'abord il y a eu apparition de bandeaux sur les écrans pour signaler le changement. Puis, dans la nuit du 4 au 5 juillet, l'écran habituel est devenu noir et ne s'est plus rallumé si vous ne vous étiez pas équipés. En fait, le signal hertzien sur lequel votre téléviseur était réglé a été éteint, donc plus de réception.

Quel équipement ?

Tout dépend de l'équipement : si vous receviez la télé par une antenne « râteau », ou si vous aviez une parabole - dans ce cas, la diffusion analogique s'arrêtera fin novembre. Pour les télévisions construites depuis mars 2008, il n'y a aucune modification à prévoir. Si elle est plus ancienne, il existe des adaptateurs à brancher sur votre prise péritel. Pour le village, si vous allez sur le site tousaunumérique.fr ou téléphonez au 0970 818

818, il vous sera répondu que Barcillonnette ne sera pas couvert par la TNT. Et qu'en conséquence vous devrez vous équiper en « TNT Sat » (autrement dit : du « terrestre satellitaire » ! que c'est beau la technologie...ndlr). Il s'agit de changer votre démodulateur actuel pour un numérique en principe, d'après le délégué technique, « sans changer la parabole » (en réalité dans certains cas il faut également changer la tête de réception). Mais en fait, selon l'emplacement de votre maison il y a des possibilités que vous captiez un des émetteurs qui resteront allumés et passeront au numérique et que vous puissiez vous équiper d'une antenne terrestre.

Dans les environs de Gap, il y a plusieurs émetteurs : Mont Colombis le plus connu, mais également le Serre des Aiguilles (Col de Manse) et St Mens qui sera mis en service en juillet. Plus près d'ici l'émetteur de Tallard-Lardier est situé sur le site « La Pinée » vers le Col de Foureyssasse. Ces émetteurs diffusaient déjà en numérique mais seront augmentés en puissance à compter du 5/07 . Vers le sud, un émetteur est situé sur le Rocher de Hongrie, commune de Valernes dans le 04. Il y a donc certaines habitations qui peuvent capter en terrestre et d'autres qui doivent rester équipées en satellitaire.

Combien ça coûte ?

Pour un équipement terrestre, il faut compter environ 20 à 30 € pour le récepteur et une cinquantaine pour l'antenne - prix relevés à Gap dans les supermarchés- à poser sur votre toit, il faut donc compter en plus le déplacement de l'antenniste.

Pour un équipement satellitaire, il s'en trouve actuellement dans les 100€. Là encore, l'antenniste - ou l'ami bon bricoleur - doit intervenir pour ré-orienter la parabole. S'agissant d'une quasi obligation - à moins de ne plus avoir la télé et en attendant un hypothétique raccordement internet par fibre optique - il est prévu des aides financières.

Quelles aides?

Des aides financières sont annoncées mais ne concernent que les résidences principales et dépendent des zones de couverture. Il faudra attendre les cartes définitives élaborées par le CSA pour savoir si nous sommes concernés. Il faudra également passer par un antenniste agréé.

Il y a également des aides réservées aux + de 70 ans et aux personnes handicapées. Attention cette aide n'est valable qu'une fois. Si l'antenniste est déjà venu avant le 5/7, l'aide ne couvrira pas une deuxième intervention pour le recalage des chaînes.

De nos envoyés (très) spéciaux

Dans notre dernier numéro (BI 32) nous sollicitons les jeunes de la commune pour être un temps rédacteurs dans ces colonnes et **apporter leur regard sur ce qui se passe autour de nous.**

Plusieurs ont semblé intéressés mais n'ont pas trouvé le temps, l'énergie de passer à l'acte d'écrire. Seule Laurie (10 ans) s'est attelée à la tâche et nous a renvoyé ce texte.

L'opinion exprimée est la sienne, le choix du sujet également. La photo jointe pour illustrer l'article, n'étant pas personnelle, ne peut être reproduite.

Qu'elle soit remerciée et félicitée pour son effort. Peut être fera-t-elle des émules : cette rubrique d'expression libre est réservée aux moins de 18 ans.

Loup y es-tu ?

Le loup est un animal carnivore, qui normalement est sauvage. Mais en ce moment il rôde en troupeau autour de Barcillonnette et ses environs. Il a attaqué deux ânesses à Esparron, une a été toute mangée, l'autre est blessée. Anne-marie Gautier en a vu un en entrant dans le centre équestre des Collines Noires. Le centre est inquiet car il y a une ponne qui a plus de trente ans et elle ne pourrait pas se défendre face au loup. Tous les agriculteurs qui ont des bêtes sont inquiets de se les faire manger par le loup.

En ce moment, le loup est de moins en moins sauvage, des dizaines de gens l'ont vu.

? Que faire ?

(La solution:

Il faut envoyer les loups sur une autre planète. Comme ça, ils parleront avec les extraterrestres et ils nous en enverront une carte postale.)

*Laurie !
(10 ans)*